

Cahier des charges de l'appel à projet de la CFPPA – Eure

Édition 2026

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie). Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.



DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



Sommaire

1 Calendrier et étapes	4
2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie.....	5
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	5
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action.....	8
3 Contexte et cadre	9
Quel est le rôle de la CFPPA ?	9
Qui compose la CFPPA ?.....	10
4 L'appel à projets.....	11
Qui peut candidater ?	11
Comment candidater ?	11
Quelles sont les actions financées ?.....	11
Quel est le public visé ?.....	13
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?.....	13
5 Pièces à joindre	14
6 Critères de sélection et d'éligibilité	15
7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA.....	17
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	17
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....	18
Informar la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association.....	18
8 Pistes de financements alternatifs	19
Les soutiens financiers de la CNSA.....	19
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	20
9 Information sur la protection des données personnelles.....	21

1 Calendrier et étapes

➤ Publication de l'appel à projet : 20 octobre 2025

À retrouver sur eurennormandie.fr/nos-appels-a-projets

➤ Réunion d'information : 4 novembre 2025

Cette réunion se tiendra à l'Hôtel du Département de 9h à 12h

➤ Envoi des candidatures : 14 décembre 2025 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre via demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-cfppa-eure-2026

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ Sélection des projets par les membres de la CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière : mars 2026

➤ Notification aux porteurs sélectionnés : avril 2026 par courriel

➤ Conventionnement : avril 2026

➤ Versement des crédits

- Pour un projet annuel inférieur à 10 000 €, l'intégralité du financement est versée dès la signature de la convention. Les justificatifs financiers de l'action doivent être transmis au plus tard le 22 novembre 2027 afin de permettre leur vérification.
- Pour un projet annuel supérieur à 10 000 €, le financement est versé en deux temps : 50 % à la signature de la convention. Les justificatifs financiers de l'action doivent être transmis au plus tard le 22 novembre 2027 afin de permettre le versement du solde.
- Pour un projet pluriannuel, les modalités sont précisées dans la convention. Le premier versement intervient à la signature, puis chaque versement annuel est conditionné à la transmission du compte rendu financier de l'année écoulée.

➤ Transmission des bilans

- Pour le 28 février 2027, les données quantitatives et qualitatives collectées sont à transmettre via un formulaire demarches-simplifiees.fr transmis en fin de l'année.
- Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, le compte rendu financier est à transmettre via courriel.
- Pour toute demande de renouvellement, le compte rendu financier et un bilan de l'action réalisée doivent être transmis lors du dépôt du dossier.

Contact :

DOJWA JérémY, Chargé de mission CFPPA, Département de l'Eure
jeremy.dojwa@eure.fr

2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

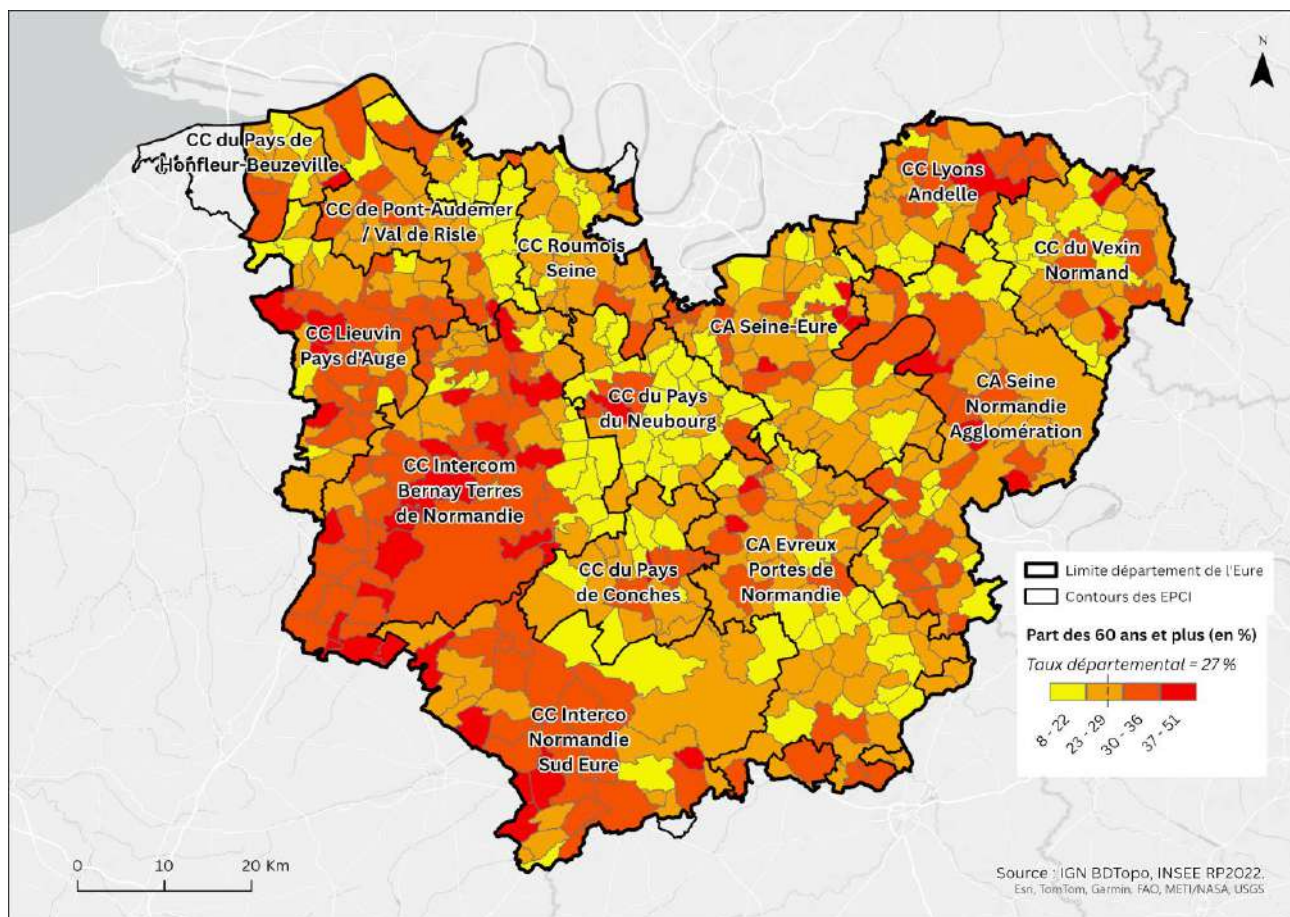
Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

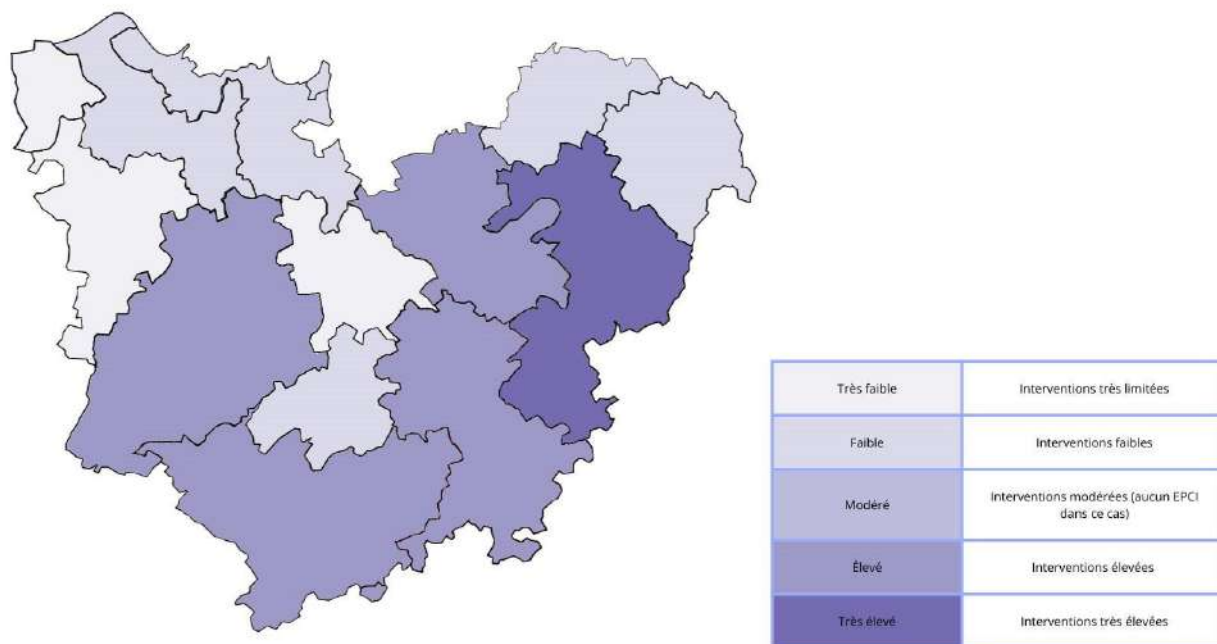
- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- Sur la base d'un **diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire et d'un **recensement des initiatives locales**, la commission a établi un **programme coordonné de financement 2024-2028** définissant des axes prioritaires de financement. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Disponible au lien figurant à côté du présent cahier des charges de cet appel à projet.
- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>
- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>
- Part des 60 ans et plus dans la population euroise :



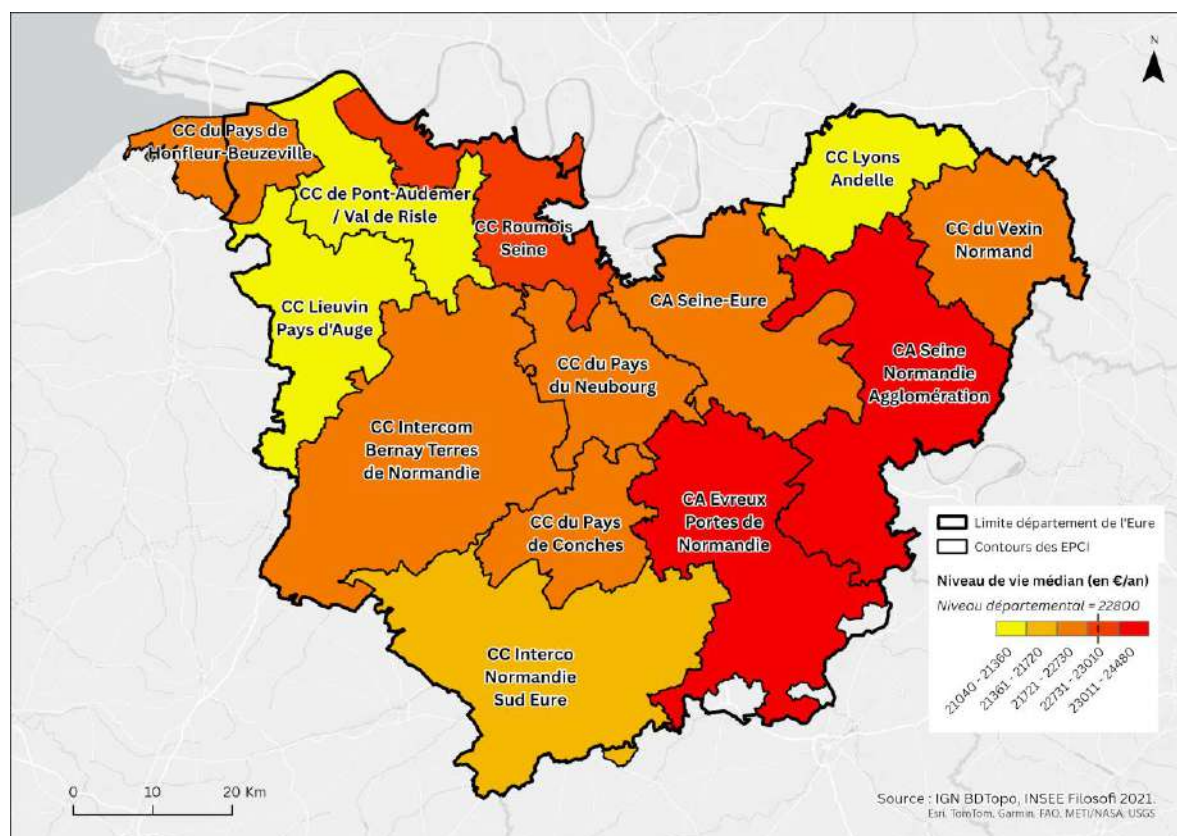
Source : Département de l'Eure

- Répartition territoriale des actions de préventions financées par la CFPPA en 2025 :



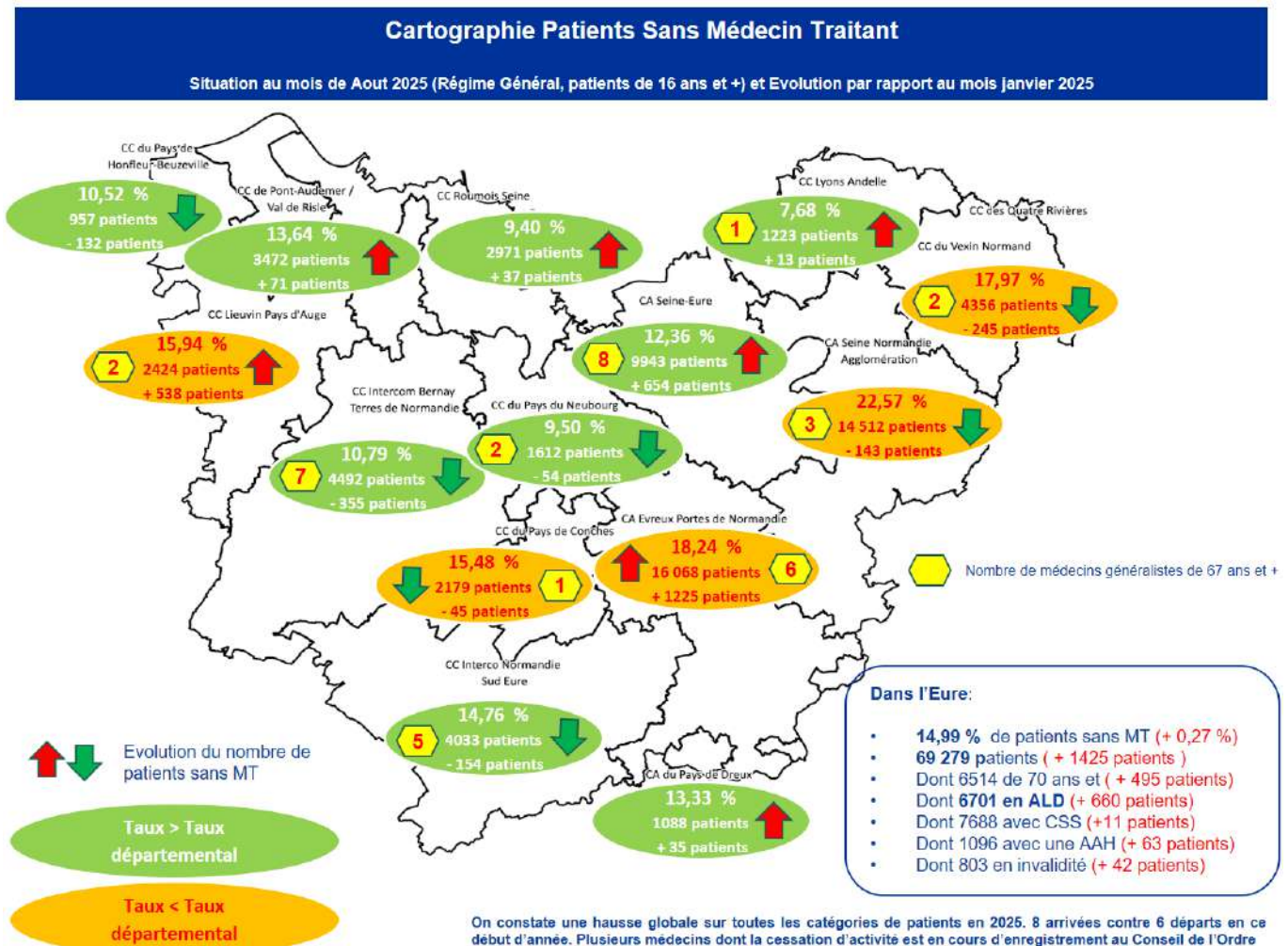
Source : Département de l'Eure

- Niveau de vie des 75 ans et plus :



Source : Département de l'Eure

- Offre de soins et Accès aux Soins – Patients sans médecin traitant en 2025 :



Source : CPAM de l'Eure

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé Normandie** et son réseau présent dans chaque région [Promotion Santé Normandie | Contribuer à l'amélioration de l'état de santé globale](#)
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

3 Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007¹. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA	
Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles
Axe 2	Santé en EHPAD – Appel à projet régional <u>porté par l'ARS</u> en lien avec les 5 départements normands
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

¹ [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#)

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- le président du Conseil départemental ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la commission peut être élargie, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

4 L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui repose notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomes qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieure à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 14 décembre 2025 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-cfppa-eure-2026

Un accusé de réception sera envoyé par courriel.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2026 ou sur la période du projet pluriannuel.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
 - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.
- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
 - Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
 - Thématiques prioritaires : les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique adaptée, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.
- **Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, en EHPAD ou en habitat intermédiaire
 - Périmètre : les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.
- **Une attention particulière** sera portée aux territoires où les interventions de prévention sont actuellement limitées ou faibles, afin de renforcer l'équité territoriale.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2026) ;
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel)

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

A NOTER : Pour toute demande de renouvellement, le compte rendu financier de l'action précédente doit être transmis au plus tard le 18 janvier 2027.

5 Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- ☒ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- ☒ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- ☒ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06)
Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.
- ☒ Le relevé d'identité bancaire
- ☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- ☒ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- ☒ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

6 Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux CNSA, sur le programme coordonné 2024-2028 de la CFPPA de l'Eure** et/ou sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- les actions qui sollicitent plusieurs financeurs. Le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui seront menées dans le territoire de l'Eure.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;

- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
- les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- les actions de médiation familiale ;
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Pour le 28 février 2027**, les données quantitatives et qualitatives collectées sont à transmettre via un formulaire demarches-simplifiees.fr transmis en fin de l'année par la CFPPA.

Une action peut être ponctuelle ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - par sexe
 - par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes
- **Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée : un compte rendu financier** doit être déposé auprès de la CFPPA par courriel. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059*02)
- **Pour les projets pluriannuels**
 - La bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention.
 - À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication **à destination des bénéficiaires potentiels** pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

[Télécharger le logo-« CFPPA x Service-public-de-l'autonomie »](#)



Sur la communication **à destination des partenaires** et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA, celui-ci intègre le Conseil départemental et la CNSA.

[Télécharger les logo de la CFPPA de l'Eure](#)



Informez la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

8 Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

- **La CARSAT Normandie.** En partenariat avec la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), la CARSAT Normandie peut cofinancer des actions collectives à destination des seniors vivant à domicile et/ou de leurs aidants. Les actions individuelles ou menées exclusivement à domicile ne sont pas éligibles, sauf lorsqu'elles concernent spécifiquement les aidants.

L'aide de la CARSAT peut couvrir jusqu'à 50 % du budget du projet. Elle est attribuée sous forme de **subvention de fonctionnement** ou d'**investissement**, pour un montant minimum de 1 000 € (sauf si le coût total de l'action est inférieur ou égal à 2 000 €).

Les porteurs intéressés peuvent **cocher la case "Demandez-vous un cofinancement CARSAT ?"** lors du dépôt de leur dossier sur la plateforme démarches-simplifiées. Le dossier est alors **automatiquement transmis** à la CARSAT pour instruction.

☞ En cas de **demande d'investissement**, un **budget distinct** doit être transmis.

En cas d'accord de financement, le porteur devra **saisir les informations relatives à son action** sur le **Portail Partenaires Action Sociale (PPAS)**, accessible depuis www.pourbienvieillir.fr. Cette démarche, à réaliser dès la planification, est **obligatoire pour le versement de la subvention** et permet de **rendre visible l'action** sur la carte interactive nationale des ateliers de prévention.

- Pour toute information complémentaire, il est possible de contacter :

✉ **Alexandra Pina** – alexandra.pina@carsat-normandie.fr

✉ **Céline Simon** – celine.simon@carsat-normandie.fr

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

9 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département de l'Eure, émetteur du cahier des charges, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de l'Eure – Hôtel du Département – Délégué à la protection des données (DPO) – 14 Boulevard Georges Chauvin – 27200 Évreux). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de dpo@eure.fr – 02 32 31 50 50 – <https://eureennormandie.fr/rgpd/>

Partenaires

